
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022****L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE,**

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Emmanuel LEFÉBURE.

OBJET : Vie Associative – Avenant à la convention annuelle d'objectifs entre le CCAS et l'Association PASS'ÂGE – Adoption.

Madame la présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Une convention annuelle d'objectifs entre le CCAS d'Angers et l'Association PASS'ÂGE, signée le 29 avril 2022, précise les engagements réciproques des deux co-contractants « en vue de répondre de manière adaptée aux besoins exprimés sur le plan sanitaire, médico-social des plus de 60 ans, notamment les personnes âgées en risque de perte d'autonomie et handicapées vieillissantes ».

Cette convention permet notamment la mise à disposition de locaux et de personnel et prévoit les modalités de contribution financière de l'association auprès du CCAS pour ces mises à disposition.

Dans un contexte de transition pour l'association, il est proposé de prolonger cette convention annuelle 2022, par avenant, jusqu'au 28 février 2023 dans l'attente des décisions qui seront prises par l'association sur son devenir.

Richard YVON et Antoine MASSON ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration adopte, à la majorité absolue des suffrages exprimés, l'avenant n° 1 à la convention annuelle d'objectifs PASS ÂGE et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée





**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LE CCAS D'ANGERS ET L'ASSOCIATION PASSAGE
AVENANT N° 1**

Entre :

Le CCAS d'ANGERS, représenté par sa Présidente déléguée, Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 20 septembre 2022,

Et ci-après désigné par « le CCAS ».

Et

L'Association PASS'ÂGE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à l'Hôpital Local Saint-Nicolas, 14 rue de l'Abbaye - 49100 ANGERS, représentée par Madame Cécile ALLEMAN, Présidente de l'Association, dûment habilitée,

Et ci-après désignée par « l'Association ».

Considérant :

La convention annuelle d'objectifs entre le CCAS d'Angers et l'Association PASS'ÂGE, précisant les engagements réciproques des deux co-contractants « en vue de répondre de manière adaptée aux besoins exprimés sur le plan sanitaire, médico-social des plus de 60 ans, notamment les personnes âgées en risque de perte d'autonomie et handicapées vieillissantes », signée le 29 avril 2022,

Il est convenu :

L'article 11 de la convention annuelle d'objectifs est modifié comme suit :

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2022 au 28 février 2023 dans l'attente des décisions qui seront prises en Assemblée Générale sur le devenir de l'association.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Il est précisé que la participation financière du CCAS à l'association stipulée à l'article 9 pour l'année 2022 n'est pas reconduit pour l'année 2023.

Fait en deux exemplaires,

à Angers, le

Pour l'Association PASS'ÂGE,
Cécile ALLEMAN, Présidente

Pour le CCAS d'Angers,
Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20221215-DEL-2022-127-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022